

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°003-7-2023

OBJET : Présentation du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Date de convocation : 20/09/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 37

- Titulaires : 34

- Suppléants : 3

Absents : 13

- Dont représentés : 11

Votants : 48

- Pour : 48

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Yasemin DOGAN KUKUK à Jean-Max GLORIFET, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Eric JUSSIÈRE à Chantal BERNIER, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Philippe DAUVERGNE à Jean-Luc VIEREN, Florence BERLO à Patrice JOLY, Georges FLECCQ à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code des juridictions financière et notamment les articles L. 243-4 et suivants ;

Vu le rapport d'observations définitives délibéré le 16 septembre 2021 par la Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté relatifs aux exercices 2017 et suivants ;

Vu la délibération n°001-1-2022 du conseil communautaire du 11 février 2022 relative à la présentation du rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des comptes ;

Considérant que le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué aux conseillers communautaires et présenté au cours de cette séance ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Prend acte du rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes annexé à la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT

Le secrétaire,

Christine PIN



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Les recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives du 16 septembre 2021 de la chambre Régionale des comptes ont fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire en date du 11 février 2022.

Dans le cadre du suivi obligatoire au terme d'une année, des mesures en adéquation avec les recommandations ont été prises :

❖ Recommandation n°1 de la Chambre Régionale des Comptes

« Dès 2022, disposer de données fiables et concordantes sur l'état de la dette mentionnées aux comptes dans l'objectif d'une information transparente sur la dette. »

Actes de gestion et moyens mis en œuvre par la communauté de communes

En 2022, il a été procédé à une fiabilisation des données du progiciel de gestion de la dette. Bien que les annexes budgétaires présentées chaque année dans le cadre du vote des budgets soient alimentées automatiquement, elles font l'objet d'une vérification complémentaire.

La note budgétaire transmise aux élus lors du vote des budgets est accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des emprunts, facilitant ainsi la lecture de ceux-ci et donc la transparence de l'information à destination des élus. De plus, pour l'ensemble des budgets, est inclus un état récapitulatif des besoins en emprunts pour l'exercice budgétaire. L'encours de la dette est également renseigné.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, la communauté de communes travaille en lien étroit avec le conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques sur les anomalies issues des emprunts.

❖ Recommandation n°2 de la Chambre Régionale des Comptes

« Dès 2022, mettre en place un plan pluriannuel d'investissement ainsi que le dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les seules opérations pluriannuelles d'ampleur. »

Actes de gestion et moyens mis en œuvre par la communauté de communes

Si un plan pluriannuel d'investissement (PPI) n'a pas été formellement rédigé à ce jour, l'étude financière, achevée au printemps 2022, a cependant permis d'identifier les principaux projets structurants qui seront portés par la collectivité d'ici la fin du mandat.

Le plan pluriannuel d'investissement pourra être mis en place lors de l'élaboration budgétaire 2024.

❖ Recommandation n°3 de la Chambre Régionale des Comptes

« Dès 2022, engager la mise en place d'un inventaire physique et d'un inventaire comptable de l'ensemble des immobilisations du groupement ».

Actes de gestion et moyens mis en œuvre par la communauté de communes

En ce qui concerne l'inventaire physique :

Un inventaire physique complet de l'ensemble des biens de la collectivité a été réalisé en 2021. En 2023, la communauté de communes a acquis un logiciel de gestion du patrimoine afin que les agents concernés, actuellement en phase de formation et d'appropriation de l'outil, assurent le suivi de l'inventaire physique, l'objectif étant dans un second temps d'élaborer un plan de gestion du patrimoine.

En ce qui concerne l'inventaire comptable :

En 2023, la collectivité a mis à jour le logiciel de gestion des biens, permettant le suivi des immobilisations. En lien avec le conseiller aux décideurs locaux, elle a travaillé sur l'amélioration de la qualité comptable relative aux écritures d'amortissements. Un important travail de régularisation des amortissements a été réalisé.

Compte tenu de l'impact budgétaire de ces dernières, elles se feront sur deux exercices (2023 et 2024).

En 2024, lors du passage à la M57, les agents comptables bénéficieront d'une formation pour améliorer la prise en main du logiciel de gestion des biens. Une méthodologie sera mise en place afin d'améliorer les procédures internes et ainsi fiabiliser les inventaires sur le long terme.

❖ Recommandation n°4 de la Chambre Régionale des Comptes

« Dès 2022, mettre en œuvre le dispositif de rattachements des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent, en application de la nomenclature M14 »

Actes de gestion et moyens mis en œuvre par la communauté de communes

Les rattachements de charges et produits sont réalisés depuis 2022.

Les agents comptables ont bénéficié d'une formation prodiguée par le CNFPT afin de développer leurs compétences et connaissances nécessaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M14. Ces rattachements ont été facilités en 2023 par la mise en œuvre d'une comptabilité d'engagement plus efficace.

❖ Recommandation n°5 de la Chambre Régionale des Comptes

« Dès 2022, réviser les statuts afin de mettre en conformité les compétences inscrites et celles effectivement exercées »

Actes de gestion et moyens mis en œuvre par la communauté de communes

Les statuts de la CCMSGL ont été écrits lors de fusion en 2017 puis modifiés lors de la prise de la compétence « réseaux et services de communication électroniques » en 2018 et de la compétence « organisation de la mobilité » en 2021. La loi ayant modifié pour partie la rédaction des compétences obligatoires et ayant enlevé la distinction entre compétences optionnelles et facultatives, les statuts comportant encore la mention de la compétence urbanisme (PLUi) alors qu'une minorité de blocage des communes s'était prononcée contre la prise de compétence au niveau intercommunal, il convient aujourd'hui de les remettre à jour.

Après un travail des services administratifs de la collectivité et une première discussion à ce sujet lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, la proposition de modification des statuts a été envoyée au bureau des collectivités territoriales de la Préfecture de la Nièvre pour avis en date du 15 novembre 2022.

Une visioconférence avec les agents de la Préfecture a été réalisée en date du 29 juin et a permis d'échanger sur la future rédaction des statuts qui sera soumise au conseil communautaire avant fin 2023.

Ci-dessous, la rédaction des statuts qui devrait être proposée (en attente du retour de la Préfecture) :

Article 1^{er} : Communes membres

En application de l'arrêté préfectoral n°2019-P-1584 du 17 novembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-P-1793 du 30 décembre 2016, l'arrêté n°2018-P-533 du 8 juin 2018 et l'arrêté n°BCLEAR/2021/92 du 1^{er} juillet 2021, il est institué à compter du 1^{er} janvier 2017 une communauté de communes dénommée Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Sont membres de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs les communes suivantes :

Alligny-en-Morvan, Arleuf, Bazoches, Blismes, Brassy, Chalaux, Château-Chinon Campagne, Château-Chinon (Ville), Châtin, Chaumard, Corancy, Dommartin, Dun-les-Places, Empury, Fâchin, Gien-sur-Cure, Glux-en-Glenne, Gouloux, Lavault-de-Frétoy, Lormes, Marigny-l'Église, Montigny-en-Morvan, Montsauche-Les Settons, Moux-en-Morvan, Onlay, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Agnan, Saint-André-en-Morvan, Saint-Brisson, Saint-Hilaire-en-Morvan, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Péreuse.

Article 2 : Siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est situé Place François Mitterrand sur la commune de Château-Chinon-Ville (58120).

Article 3 : Durée

La communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (article L 5214-16 du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette compétence concerne l'assainissement non-collectif mentionné au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II. Compétences supplémentaires (article L. 5214-16 du CGCT)

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Autres compétences (déterminées librement)

1° Réseaux et services de communication électronique

- *Construction d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,*
- *Acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,*
- *Acquisition des infrastructures ou des réseaux de communications électroniques existants,*
- *Mise à disposition des infrastructures ou des réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
- *Exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,*
- *Déploiement des services numériques et de la promotion des usages.*

2° Santé

- *Aide à l'installation de professionnels de santé ;*
- *Création et gestion des maisons de santé de Château-Chinon et de Lormes.*

3° Actions culturelles et sportives

- *Soutien aux animations culturelles et sportives du territoire ;*
- *Soutien au développement de la pratique sportive et des activités de pleine nature ;*
- *Enseignement artistique notamment en lien avec l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre RESO ;*
- *Animation du réseau intercommunal des bibliothèques municipales.*

4° Organisation de la mobilité

- *Organisation, en collaboration avec la Région, de service de transport à la demande et des services de transport scolaire ;*
- *Toute autre action mentionnée à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.*